



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024-022

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors
de la Soirée Musicale du 22 Juin 2024 Place de l'Eglise**

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation de la Soirée Musicale du samedi 22 juin 2024 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la Soirée Musicale qui aura lieu le samedi 22 juin 2024, de 19h00 h à 23h00 et pour la sécurité des usagers, la Place de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation de la Soirée Musicale, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de l'Eglise.

le samedi 22 juin 2024 de 08h00 à minuit

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire à la Soirée Musicale.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 10 juin 2024

Le Maire
Marc VENZAL